

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2021 (N°9)

Le treize décembre deux mille vingt et un à onze heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoint, Guillaume PINHO, Martine QUERNE, Arlette RUSCH, Fabien GAUTHIER, Gilles VERDIANI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** :

Madame Janine RABIAN donne pouvoir à Madame Martine QUERNE.  
Monsieur Jérôme LEBEGUE donne pouvoir à Madame Violette DESCHAMPS.  
Madame Cécile CRUZ donne pouvoir à Monsieur Guillaume PINHO.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie FAGES, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER.

**SECRETARE DE SEANCE** : Martine QUERNE.

-----  
**INSTALLATION DE MONSIEUR GILLES VERDIANI, CONSEILLER MUNICIPAL, SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SEBASTIEN LECERF**

Par courrier réceptionné le 2 novembre 2021, Monsieur Sébastien LECERF nous a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L 270 du code électoral et suite à la renonciation de Madame Christelle PICAZO en date du 16 novembre 2021, suivante de liste immédiate, au poste de Conseillère municipale, Monsieur Gilles VERDIANI suivant sur la liste « Agir et vivre ensemble », dont faisait partie Monsieur Sébastien LECERF lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller municipal et le tableau du Conseil municipal est rectifié en conséquence.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

**48 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Désignation des membres des commissions communales**

Conformément à la nouvelle organisation des commissions communales et suite à la recomposition du Conseil municipal et à l'installation de Monsieur Gilles VERDIANI, les nouvelles compositions des commissions communales et le remplacement des délégués démissionnaires dans les établissements et syndicats intercommunaux sont arrêtés.

Pour rappel ci-dessous la liste des commissions et sous commissions communales :

- 1- Finances Budget
- 2- Urbanisme
- 3- Vie scolaire, périscolaire et petite enfance
- 4- Entretien et travaux bâtiments, réseaux, décoration et mobilier urbain
- 5- Entretien et travaux voiries, espaces verts et services techniques
- 6- Développement économique
- 7- Prévention sécurité nuisances
- 8- Animation
  - 8.1 – Vie associative
  - 8.2 – Sport
  - 8.3 – Culture
  - 8.4 – Jeunesse seniors
  - 8.5 – Cérémonies et manifestations
- 9- Communication
- 10- Appel d'offres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret, et DESIGNER, à l'unanimité des membres présents et représentés, au sein des commissions et sous-soumissions suivantes :

**La Commission Développement économique du village**

Michel ARNOULT (Réfèrent), Violette DESCHAMPS, Guillaume PINHO, Gilles VERDIANI.

**Sous-Commission Culture**

Martine QUERNE (Référente), Janine RABIAN, Gilles VERDIANI.

**La Commission Communication**

Martine QUERNE (Référente), Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Jérôme LEBEGUE, Gilles VERDIANI.

**Désignation des délégués aux établissements et syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les remplaçants des délégués titulaires et suppléants démissionnaires de la commune de Cély-en-Bière siégeant au sein des différents établissements et syndicats intercommunaux.

Après appel de candidatures, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à la désignation des délégués dans les instances intercommunales suivantes :

- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) : vote à l'unanimité :  
2 délégués titulaires : GUERRIER Francis, QUERNE Martine.  
2 délégués suppléants : RABIAN Janine, VERDIANI Gilles.

- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) : vote à l'unanimité ;  
2 délégués titulaires : GUERRIER Francis, GAUTIER Guillaume.  
1 délégué suppléant : VERDIANI Gilles.

- Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan : vote à l'unanimité ;  
2 délégués titulaires : GUERRIER Francis, CRUZ Cécile.  
2 délégués suppléants : RABIAN Janine, GAUTHIER Fabien.

#### **49 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune ;  
Considérant l'installation de Monsieur Gilles VERDIANI en qualité de Conseiller municipal ;  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions accordée à Monsieur Gilles VERDIANI en matière de culture en date du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une indemnité de fonction à Monsieur Gilles VERDIANI, conseiller municipal délégué à la culture par arrêté municipal en date du 13 décembre 2021 ; et ce au taux de 1.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 50.56 € bruts versés mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

| Nom-Prénom  | Fonction                  | Taux (% indice brut terminal fonction publique) | Indemnité brute mensuelle |
|---|---------------------------|---|---------------------------|
| GUERRIER Francis                                      | Maire                     | 48%   | 1 866.91 €                |
| DESCHAMPS Violette                                    | 1 <sup>ère</sup> Adjointe | 17%   | 661.20 €                  |
| QUERNE Charles  | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  | 17%   | 661.20 €                  |
| BRULE Nicole  | 3 <sup>ème</sup> Adjointe | 17%   | 661.20 €                  |
| ARNOULT Michel  | 4 <sup>ème</sup> Adjoint  | 6%  | 233.36 €                  |
| CRUZ Cécile   | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
| GAUTIER Guillaume                                     | Conseiller municipal      | 1.30%   | 50.56 €                   |
| FAGES Valérie   | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
| RBIANT Janine   | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
| PINHO Guillaume                                       | Conseiller municipal      | 1.30%   | 50.56 €                   |
| QUERNE Martine  | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
| Fabien GAUTHIER                                       | Conseiller municipal      | 1.30%   | 50.56 €                   |
| Gilles VERDIANI                                       | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
| RUSCH Arlette   | Conseillère municipale    | 1.30%   | 50.56 €                   |
|   |                           | <b>TOTAL</b>                                    | <b>4 538.91 €</b>         |
| Enveloppe budgétaire maximale :                       |                           |   |                           |
| Maire : 2006.93 € + 4 Adjoints à 770.10 € = 5087.33 € |                           |   |                           |

**50 TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE les tarifs municipaux 2022 sans modification par rapport aux tarifs 2021 comme suit :

**1) participations pour les parutions publicitaires dans le journal municipal :**

\* entreprises, artisans et commerçants de Cély

| Modules                   | Nombre de parutions successives |        |        |
|---------------------------|---------------------------------|--------|--------|
|                           | 1                               | 2      | 3      |
| 1 – format 51 mm x 33 mm  | 60,00                           | 110,00 | 150,00 |
| 2 – format 106 mm x 33 mm | 100,00                          | 190,00 | 270,00 |
| 3 – format 106 mm x 66 mm | 185,00                          | 360,00 | 510,00 |

\* entreprises, artisans et commerçants extérieurs

| Modules                   | Nombre de parutions successives |        |        |
|---------------------------|---------------------------------|--------|--------|
|                           | 1                               | 2      | 3      |
| 1 – format 51 mm x 33 mm  | 102,00                          | 187,00 | 255,00 |
| 2 – format 106 mm x 33 mm | 170,00                          | 323,00 | 459,00 |
| 3 – format 106 mm x 66 mm | 314,50                          | 612,00 | 867,00 |

**2) droits d'inscription cantine :**

| Tranche    | Tarif du repas | PAI  |
|------------|----------------|------|
| 1          | 2.14           | 2.00 |
| 2          | 3.12           | 2.00 |
| 3          | 3.71           | 2.00 |
| 4          | 4.29           | 2.00 |
| 5          | 4.87           | 2.00 |
| EXTERIEURS | 5.45           | 2.00 |

**3) accueil et étude surveillée :**

| TRANCHE | TAUX  | ACCUEIL<br>7H30-8H30 | ACCUEIL DU SOIR |                 |                 | ETUDE           |
|---------|-------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|         |       |                      | 16H30-<br>17H00 | 17H00-<br>18H00 | 18H00-<br>18H30 | 17H00-<br>18H00 |
| 1       | 41.25 | 0.83 €               | 0.47 €          | 0.97 €          | 0.47 €          | 0.97 €          |
| 2       | 62.5  | 1.25 €               | 0.72 €          | 1.47 €          | 0.72 €          | 1.47 €          |
| 3       | 75    | 1.50 €               | 0.86 €          | 1.76 €          | 0.86 €          | 1.76 €          |
| 4       | 87.5  | 1.75 €               | 1.01 €          | 2.06 €          | 1.01 €          | 2.06 €          |
| 5       | 100   | 2.00 €               | 1.15 €          | 2.35 €          | 1.15 €          | 2.35 €          |
| EXT     | 112   | 2.24 €               | 1.29 €          | 2.63 €          | 1.29 €          | 2.63 €          |

**4) droits de reproduction :**

- \* format A4 noir et blanc: 0,16 €
- \* format A4 couleur : 1,50 €
- \* format A3 noir et blanc : 0,23 €
- \* format A3 couleur : 2,10 €

**5) location de la salle des fêtes :**

- \* célysiens : 500 € le week-end, 200 € par jour la semaine
- \* extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- \* association Célysienne : 60 € par demi-journée (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche)

- \* caution dégradations : 750 €
- \* caution tri sélectif : 50 €

**6) concessions funéraires :**

- \* sépulture trentenaire : 250 €
- \* sépulture cinquantenaire : 350 €
- \* sépulture centenaire : 500 €
- \* caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- \* caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

**51 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les emplois liés à un accroissement temporaire d'activité peuvent être créés pour une durée déterminée (durée maximale de 12 mois) sous la forme d'un contrat.

Le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- Dans le cadre de la mise à jour du site internet actuel de la commune, création d'un emploi contractuel permettant de rémunérer un agent, pour une période transitoire nécessaire à la mise en place du nouveau site internet, sur la base d'une heure trente minutes hebdomadaires, rémunérées selon la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à la mise à jour du site internet de la commune, il y aurait lieu de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 1h30 de travail par semaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint administratif en charge de la mise à jour du site internet de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période transitoire nécessaire à la mise en place du nouveau site internet dont la durée maximale est de 12 mois, sur la base d'une durée de 1h30 de travail par semaine, avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif ;

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël : Monsieur le Maire et Madame QUERNE félicitent et remercient l'ensemble des organisateurs du marché de Noël qui a ravi à la fois les visiteurs et les exposants.

Travaux monument aux morts : Monsieur QUERNE informe l'assemblée du démarrage ce matin, pour une durée d'une semaine, des travaux du monument aux morts comprenant un bordurage et la pose sous les graviers d'un géotextile empêchant la prolifération de mauvaises herbes.

Balayeuse : Monsieur QUERNE rappelle que la balayeuse passera vendredi 17 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.



Le Maire  
Francis GUERRIER

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Violette DESCHAMPS

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Charles QUERNE

La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Nicole BRULE

Martine QUERNE

Guillaume PINHO

Arlette RUSCH

Fabien GAUTHIER

Gilles VERDIANI